



Schéma de Raccordement au Réseau des  
Energies Renouvelables « S2REnR » de la  
Martinique

# Déclaration d'intention

Novembre 2018

---

Le Schéma de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S2REnR) détermine les conditions d'accueil des énergies renouvelables à l'horizon 2023 par le réseau électrique, selon les objectifs définis par le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) ou le schéma régional en tenant lieu tel que la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie en vigueur.

Institué par l'article 71 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, il définit les ouvrages à créer ou à renforcer pour permettre le raccordement de la production d'énergie renouvelable fixée par le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) ou le schéma régional en tenant lieu tel que la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie en vigueur.

Pour élaborer ce schéma, un groupe de travail régional réunissant la Collectivité Territoriale Martinique, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), l'Etat à travers la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), le Syndicat Mixte d'Électricité de la Martinique (SMEM) et EDF en Martinique a été mis en place.

Le présent document a pour objectif d'informer le public sur l'objet de ce schéma, les modalités de son élaboration ainsi que des conditions dans lesquelles le public y sera associé.

## **1. Pourquoi un S2REnR ?**

Le S2REnR a pour objectif d'accompagner les ambitions de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) pour le développement régional des Énergies Renouvelables (EnR).

Le S2REnR détermine, sur la base des objectifs fixés par la PPE 2016-2023, les conditions d'adaptation et de renforcement du réseau de transport d'électricité et des postes sources pour permettre, à l'horizon 2023, l'injection de la production supplémentaire à partir de sources d'EnR définies dans la PPE.

Le S2REnR précise les ouvrages à créer ou à renforcer et définit un périmètre de mutualisation, entre producteurs d'énergies des coûts de construction des nouveaux ouvrages électriques nécessaires à l'évacuation de l'électricité produite à partir de sources d'EnR. Cette mutualisation des coûts vise à favoriser l'émergence de projets EnR dans des zones où les coûts de raccordement seraient trop importants pour un seul porteur de projet.

Le S2REnR inscrit donc dans le temps des orientations majeures structurant le développement du réseau en tenant compte de la localisation des installations de production d'énergies renouvelables à venir.

Ce schéma sera soumis à évaluation environnementale stratégique, laquelle sera examinée par l'Unité Évaluation Environnementale (Autorité Environnementale). Elle aura pour objet d'identifier les principaux impacts environnementaux qui pourront résulter des futures orientations et actions de ce schéma et de faire des choix en fonctions des impacts (gestion des sols, biodiversité, qualité de l'air, ...).

---

## 2. Modalités d'élaboration du S2REnR

Pour élaborer ce schéma, EDF en Martinique s'appuie sur un comité de pilotage associant la CTM, la DEAL, l'ADEME et le SMEM.

Ce S2REnR sera soumis à la consultation des services déconcentrés de l'Etat en charge de l'énergie (la DEAL), de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), au Syndicat Mixte d'Electricité de Martinique (SMEM), au Syndicat professionnel des producteurs d'électricité renouvelable (SER), ainsi qu'à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Martinique.

## 3. Association du public à l'élaboration du schéma

Préalablement à son approbation par le préfet de région, ce schéma sera soumis pour avis à l'Autorité Environnementale et pourra être complété pour prendre en compte des éléments de l'avis.

La consultation du public se fera par une mise à disposition des documents sur les sites internet d'EDF en Martinique, de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), de la DEAL et du Programme Territorial pour la Maîtrise de l'Energie (PTME) pendant une durée d'un mois minimum, conformément aux règles relatives à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement. Le dossier comprendra le projet de schéma ainsi que l'avis de l'autorité environnementale. Les adresses où pourront être consultés les documents sont les suivantes :

<https://www.collectivitedemartinique.mq/>

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/>

<https://www.edf.mq/>

<https://transitionenergetiquemartinique.mq/>

A l'issue de la période de consultation du public, un bilan en sera dressé et rendu public, indiquant la manière dont il en a été tenu compte dans le document final. Le schéma sera ensuite arrêté par le préfet.

La présente déclaration d'intention sera publiée par le biais d'un affichage dans les locaux d'EDF en Martinique ainsi que par voie électronique sur les sites internet d'EDF en Martinique, de la CTM, du PTME et de la DEAL.

A Fort-de-France, le 26 novembre 2018.

Olivier FLAMBARD  
Directeur d'EDF en Martinique

